

Service protection animale et environnement  
14, rue du Maréchal-Juin  
Cité administrative  
CS 50016  
67084 Strasbourg Cedex

Strasbourg, le 02/08/2024

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 01/08/2024

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

#### **EARL OEUFS MODERY**

LD HECKENAU  
2 chemin Heckenau  
67630 Lauterbourg

Code AIOT : 0056700380

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 01/08/2024 dans l'établissement EARL OEUFS MODERY implanté LD HECKENAU 2 chemin Heckenau 67630 Lauterbourg. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- EARL OEUFS MODERY
- LD HECKENAU 2 chemin Heckenau 67630 Lauterbourg
- Code AIOT : 0056700380
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

Exploitation de poules pondeuses autorisée en date du 20 septembre 2021 pour 68 850 emplacements répartis dans P3 (récemment construit), P1 (agrandi) (avec arrêt de P2). L'autorisation prévoit également la mise en service d'un hangar de compostage des fientes.

### Contexte de l'inspection :

- Suite à mise en demeure

### Thèmes de l'inspection :

- Transfert d'effluents / Compostage

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Conformité de l'installation à la demande d'autorisation	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 3	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
2	Moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 13	Sans objet
3	Enclos, volières et parcours de volailles	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 21	Sans objet
4	Valorisation des effluents	AP Complémentaire du 20/09/2021, article 1-2-3	Sans objet
5	Insertion paysagère	AP Complémentaire du 20/09/2021, article 2-1-1	Sans objet
6	Parcours	AP Complémentaire du 20/09/2021, article 2-1-2	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'EARL OEUFS MODERY a mis en œuvre les mesures correctives prévues par arrêté préfectoral pourtant mise en demeure du 6 septembre 2023

### 2-4) Fiches de constats

#### N° 1 : Conformité de l'installation à la demande d'autorisation

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 3
<b>Thème(s) :</b> Élevage, Dossier
<b>Prescription contrôlée :</b>  L'installation est implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans et autres documents joints à la demande d'autorisation.
<b>Constats :</b>  Bâtiment P3 en service. Extension du bâtiment P1 en cours, mise en service prévue fin novembre 2024. Arrêt d'activité du bâtiment P2 prévue en même temps que la mise en service du bâtiment P1.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

#### N° 2 : Moyens de lutte contre l'incendie

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 13
<b>Thème(s) :</b> Élevage, Sécurité – incendie
<b>Prescription contrôlée :</b>  [...] La protection interne contre l'incendie est assurée par des extincteurs portatifs dont les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre. [...] Les extincteurs font l'objet de vérifications périodiques conformément à la réglementation en vigueur.
<b>Constats :</b>

<p>L'exploitant a présenté un contrat prévoyant la vérification annuelle des extincteurs signé le 6 septembre 2023. Le contrôle est réalisé par le prestataire à chaque échéance.</p>
<p><b>Type de suites proposées :</b> Sans suite</p>

#### N° 3 : Enclos, volières et parcours de volailles

<p><b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 21</p>
<p><b>Thème(s) :</b> Élevage, Pollution</p>
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>[...]</p> <p>Lorsque les volailles ont accès à un parcours en plein air, un trottoir en béton ou en tout autre matériau étanche, d'une largeur minimale d'un mètre, est mis en place à la sortie des bâtiments fixes. Les déjections rejetées sur les trottoirs sont raclées et soit dirigées vers la litière, soit stockées puis traitées comme les autres déjections.</p> <p>Les parcours des volailles sont herbeux, arborés, ou cultivés, et maintenus en bon état. Toutes les dispositions sont prises en matière d'aménagement des parcours afin de favoriser leur fréquentation sur toute leur surface par les animaux.</p>
<p><b>Constats :</b></p> <p>Le parcours du bâtiment P3 en place. Les clôtures définitives ne sont pas toutes finalisées, mais une clôture, définitive ou temporaire ferme le parcours. Un trottoir en béton est présent et conforme. Les plantations telles que prévues dans le dossier d'autorisation sont réalisées.</p>
<p><b>Type de suites proposées :</b> Sans suite</p>

#### N° 4 : Valorisation des effluents

<p><b>Référence réglementaire :</b> AP Complémentaire du 20/09/2021, article 1-2-3</p>
<p><b>Thème(s) :</b> Élevage, Caractérisation et valorisation des effluents</p>
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>Les eaux de lavage seront récupérées par des cuves de 30 m<sup>3</sup> associées à chaque bâtiment d'élevage, puis dirigées pour épandage sur des parcelles agricoles. [...]</p>
<p><b>Constats :</b></p> <p>Les cuves, deux fois 30 m<sup>3</sup>, du bâtiment P3 sont en place.</p>
<p><b>Type de suites proposées :</b> Sans suite</p>

#### N° 5 : Insertion paysagère

<p><b>Référence réglementaire :</b> AP Complémentaire du 20/09/2021, article 2-1-1</p>
<p><b>Thème(s) :</b> Élevage, Insertion paysagère</p>
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p>

<p>Concernant l'insertion paysagère, l'Earl Oeufs Modery plante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 3 haies basses en peigne à partir de l'arête des bâtiments : 3 haies de 30 m perpendiculaires à chaque long pan ;</li> <li>- des arbres de haute tige, d'essences mélangées au nord des bâtiments.</li> </ul>
<p><b>Constats :</b></p> <p>Plantations réalisées.</p>
<p><b>Type de suites proposées :</b> Sans suite</p>

**N° 6 : Parcours**

<p><b>Référence réglementaire :</b> AP Complémentaire du 20/09/2021, article 2-1-2</p>
<p><b>Thème(s) :</b> Élevage, Parcours</p>
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>Concernant le parcours, l'Earl Oeufs Modery :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- plante des arbres pour abris sur une bande de 50 m à proximité des habitations ;</li> <li>- plante un couvert herbacé d'espèces diverses entretenu par fauches (2 fois par an) ;</li> </ul> <p>[...]</p>
<p><b>Constats :</b></p> <p>Les arbres sont implantés tels que prévus dans l'arrêté préfectoral portant autorisation d'exploiter.</p>
<p><b>Type de suites proposées :</b> Sans suite</p>